

**L'ÉVALUATION ARCHIVISTIQUE À
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES
DU QUÉBEC (BANQ) :
APPROCHE ET CADRE CONCEPTUEL**

Direction générale des Archives nationales

2019

Présentation

L'évaluation est au cœur des activités archivistiques. Elle consiste essentiellement à juger et à décider de la conservation permanente ou de l'élimination des documents et constitue une fonction déterminante quant à la constitution et à la gestion du patrimoine documentaire. Le caractère irrévocable et potentiellement subjectif de certaines décisions est lourd de conséquences et force les institutions de mémoire à se doter d'un cadre et d'outils guidant leurs employés dans leurs activités d'évaluation. Carol Couture évoque l'importance fondamentale de l'évaluation sur les autres activités archivistiques en ces termes : « la création, l'acquisition, la classification, la description, la diffusion et la préservation des archives sont toutes redevables aux décisions prises lors de l'évaluation de ces dernières. »¹

L'objectif de ce document est d'énoncer l'approche retenue par BAnQ en matière d'évaluation archivistique et de doter son personnel d'un cadre balisant ses actions. Il encadre les pratiques de tri en vigueur à BAnQ exposées dans le document *Normes et procédures archivistiques – Chapitre sur le tri d'archives* publié en 2005².

L'approche

Pour encadrer ses actions en matière d'évaluation des documents qu'elle acquiert, BAnQ a retenu une approche qui se veut intégrée et transversale. Celle-ci se démarque par une volonté de l'institution de constituer un corpus archivistique à la fois cohérent et complémentaire susceptible de témoigner au mieux de l'ensemble des activités de la société québécoise. Tout en reconnaissant le caractère distinct des trois principales sources constituant ses fonds et collections d'archives (gouvernementales, judiciaires et civiles, et privées) et les liens qui les unissent, BAnQ a retenu une approche prenant en considération les éléments suivants :

1. La contribution des créateurs des documents à la société.
2. Le contexte de création des documents, dont la compréhension permet d'obtenir un portrait global de leur production et d'identifier les créateurs offrant les témoignages les plus représentatifs d'un ou de plusieurs secteurs d'activités, d'événements, de spécificités culturelles ou de périodes qui ont façonné l'histoire du Québec ou d'une de ses régions.
3. L'étude des documents et de leur contenu de manière à en connaître la nature et à les situer dans leur contexte de création.
4. Les capacités opérationnelles (ressources humaines, financières et matérielles) nécessaires au traitement et à la conservation des documents acquis et le contexte organisationnel de BAnQ (cadre légal et réglementaire, politiques et orientations gouvernementales).

¹ *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, Carol Couture et coll., Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 104.

² *Normes et procédures archivistiques – Chapitre sur le tri d'archives*, [Word - 335 Ko] Marthe Bégin, Hélène Cadieux, Martin Lavoie, Jean-Luc Milette, Johanne Mont-Redon. 2005, 24 p.

Dans un souci de cohérence et d'efficience de ses démarches d'évaluation et de concert avec les partenaires du milieu archivistique, BAnQ conçoit des outils et offre des services facilitant l'uniformisation des pratiques. Les interventions de BAnQ tiennent ainsi compte de la régionalisation de ses services sur le territoire québécois, de la diversité et spécificité des sources d'acquisition ainsi que du corpus documentaire publié constitué en vertu du dépôt légal qui permet à BAnQ de conserver et de diffuser l'ensemble du patrimoine documentaire québécois publié.

Le cadre conceptuel

L'évaluation des archives à BAnQ est régie par un cadre conceptuel conforme aux pratiques archivistiques. Il tient compte des particularités propres caractérisant les archives gouvernementales, judiciaires et civiles, et privées acquises par BAnQ, de leurs similitudes, ainsi que du contexte organisationnel de l'institution. Ce cadre³ se décline en six dimensions :

1. La représentativité
2. La rareté
3. La preuve crédible
4. La communicabilité
5. L'exploitabilité
6. Le contexte organisationnel

Chacune de ces dimensions regroupe des critères d'évaluation qui lui sont propres. Pour faciliter la lecture et la compréhension des dimensions et des critères retenus dans le cadre de cet exercice et des concepts qu'ils sous-tendent, ceux-ci sont accompagnés de définitions (voir les encadrés) élaborées par BAnQ ou tirés de sources bibliographiques présentées en annexe.

³ Celui-ci s'inspire notamment des travaux de Basma Makhoulf Shabou publiés dans sa thèse *Étude sur la définition et la mesure des qualités des archives définitives issues d'une évaluation* (EBSI, 2010) – <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/4955> (page consultée le 6 décembre 2017). Il est aussi le fruit de réflexions par les équipes de la Direction générale des Archives nationales de BAnQ. Les concepts et les critères définis par Basma Makhoulf Shabou ont été adaptés de manière à tenir compte des mandats et du contexte organisationnel de BAnQ. Ils sont aussi sujets à évoluer dans le temps en accord avec, d'une part, les transformations du milieu et de la profession archivistique, et d'autre part, les orientations de BAnQ.

1. La représentativité

Capacité des archives à fournir un témoignage riche et significatif sur un ou plusieurs secteurs d'activités, des événements, des spécificités culturelles ou des périodes qui ont façonné l'histoire du Québec ou d'une de ses régions.

L'évaluation de la qualité de cette représentativité se fait en jugeant 1) du caractère décisionnel de l'information; 2) de la densité de l'information (c.-à-d. sa capacité à documenter de manière condensée un sujet donné); et 3) de la complémentarité de l'information contenue dans le fonds ou la collection par rapport à d'autres sources documentaires.

1. Témoignage de secteurs d'activités, d'événements, de spécificités culturelles ou de périodes	<p>Capacité des archives à documenter le contexte organisationnel typique d'un secteur d'activités ou les activités d'un créateur.</p> <p>BAnQ évalue la capacité des archives à bonifier les connaissances sur des secteurs d'activités, des événements, des spécificités culturelles et des périodes peu ou pas documentés.</p> <p>À BAnQ, la notion de représentativité englobe les efforts de l'institution à identifier les secteurs d'activités sous-représentés et surreprésentés de sa collection de manière à orienter ses priorités d'acquisition.</p>
2. Valeur nationale et régionale	<p>Capacité des archives à témoigner, soit 1) du caractère unique et original de la société québécoise, soit 2) de la diversité des réalités régionales.</p> <p>Les fonds et collections d'archives privées ayant une portée locale sont confiés au centre d'archives ou à la société d'histoire locale ayant la capacité de conserver adéquatement les archives et de les rendre accessibles.</p>
3. Caractère décisionnel	<p>Capacité des archives à 1) témoigner des décisions et des orientations des créateurs des documents et à 2) documenter le processus décisionnel relatif à un secteur d'activités.</p>
4. Densité	<p>Capacité des archives à documenter de manière condensée un ou plusieurs secteurs d'activités, des événements, des spécificités culturelles ou des périodes.</p>
5. Complémentarité	<p>Capacité des archives à bonifier un sujet, un événement, une spécificité culturelle ou une période déjà documentée, mais jugée sous représentés.</p>

2. La rareté

Dimension qui se définit par un ou plusieurs aspects reliés au caractère singulier des archives. Des archives rares sont celles dont le support, le contenu, ou le contexte de création se rencontrent peu souvent. La rareté se subdivise en 1) rareté matérielle; 2) rareté informationnelle; et 3) rareté contextuelle.

1. Rareté matérielle	La rareté matérielle des archives est liée à la nature du support sur lequel elles ont été consignées. Par exemple, un support rare est celui qui se distingue par son caractère inusité et qui se retrouve rarement dans les fonds et les collections, ou dont l'usage est devenu peu commun, voire obsolète.
2. Rareté informationnelle	La rareté informationnelle des archives correspond à la rareté de l'information qu'elles contiennent et des thématiques particulières abordées dans leur contenu (Boles & Young, 1991). Des archives ayant un contenu rare sont celles qui contiennent des informations dont la probabilité de les retrouver dans d'autres documents est faible (Menne-Haritz, 1994).
3. Rareté contextuelle	La rareté contextuelle correspond à la singularité d'un ou plusieurs aspects du contexte de création des archives (Boles & Young, 1991). La rareté par rapport au contexte de création des documents est d'une part leur date ou période de création ou encore, l'occasion qui a permis leur création, et d'autre part, la singularité des missions et des objectifs du producteur/créateur des documents (Boles & Young, 1991).

3. La preuve crédible

Capacité d'un document d'archives, tant au point de vue de son support, de son contenu que de son producteur/créateur, à gagner la confiance de son utilisateur comme étant la source privilégiée à l'appui des faits. Cette qualité repose sur 1) l'authenticité; 2) la fiabilité et 3) l'intégrité.

1. Authenticité	<p>Qualité des documents d'archives qui réside dans leur naturalité, c'est-à-dire dans le fait que celles-ci sont bel et bien ce qu'elles prétendent être (Organisation internationale de normalisation, 2001a; InterPARES 2 Terminology Database, 2010).</p> <p>L'authenticité des documents d'archives définitives est liée à deux indicateurs, soit d'une part, l'identité exclusive des documents et d'autre part, l'intégrité du format.</p>
2. Fiabilité	<p>La fiabilité d'un document d'archives est liée à deux éléments : 1) le contexte de production des archives avec ses deux composantes à savoir la rigueur des procédures de création et la fiabilité du producteur (Boles & Young, 1991) et 2) la complétude des documents (Boles & Young, 1991; InterPARES 2 Terminology Database, 2010; chapitre 2, p. 75-76).</p>
3. Intégrité	<p>L'intégrité d'un document d'archives est assurée lorsqu'on peut vérifier que 1) l'information est intégrale (complète) et n'a pas été altérée (modifiée) et que 2) le support de l'information lui assure stabilité (l'information ne risque pas de disparaître ou d'être illisible) et pérennité (perdure dans le temps). (<i>Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information</i>, RLRQ, C-1.1, 2001, art.6).</p>

4. La communicabilité

Cette dimension regroupe les aspects susceptibles de faciliter et de promouvoir la communicabilité des archives. Elle repose sur trois sortes d'accessibilité : 1) cognitive, soit l'accès au contenu des archives et à leur contexte de création par un niveau de traitement et d'indexation adéquat; 2) juridique, soit l'accès au contenu des archives en vertu d'une communicabilité légale ou réglementaire; et 3) matérielle, soient les mesures nécessaires (infrastructures et équipements) à mettre en place pour assurer l'accès et la lisibilité des archives.

1. Accessibilité cognitive	<p>Facilité d'accéder au contenu des archives et à leur contexte de création. Elle repose sur l'identifiabilité de ces dernières, sur leur contextualité ainsi que sur leur compréhensibilité (Boles et Young, 1991).</p> <p>Identifiabilité :</p> <p>Possibilité et facilité d'identifier des archives à partir de deux éléments, soit d'une part la structure classificatoire logique qui sert à organiser intellectuellement les documents (Schellenberg, 1965), tel le plan de classification, et d'autre part le titre attribué au dossier d'archives.</p> <p>Contextualité :</p> <p>Compréhension et accès aux différents éléments du contexte de création et d'utilisation des archives (Senécal, 1991; Menne-Haritz, 1994) à partir des descriptions disponibles.</p> <p>Compréhensibilité :</p> <p>Possibilité et facilité de comprendre le contenu des archives grâce à leur organicité (Boles et Young, 1991; Eastwood, 1992b; Samuels, 1992) et leur format de présentation.</p>
2. Accessibilité juridique	<p>Communicabilité des archives qui s'appuie sur l'autorisation juridique de consulter les documents d'archives. Elle s'appuie sur la communicabilité légale et réglementaire. (InterPARES 2 Terminology Database, 2010; chapitre 2, p. 69).</p> <p>Communicabilité légale :</p> <p>Ouverture des archives à la consultation publique régie par une ou plusieurs lois ou par convention.</p> <p>Communicabilité réglementaire :</p> <p>Ouverture des archives à la consultation publique régie par un ou plusieurs textes réglementaires.</p>
3. Accessibilité matérielle	<p>Facilité d'accéder au support des archives définitives. Elle repose sur la réparabilité physique et la lisibilité du support (InterPARES 2 Terminology Database, 2010; chapitre 2, p. 69).</p> <p>Lisibilité :</p> <p>Possibilité de lire les documents grâce à la qualité de leur état physique ainsi que la disponibilité du matériel approprié à leur lecture (InterPARES 2 Terminology Database, 2010; chapitre 2, p. 69).</p>

5. L'exploitabilité

Cette dimension tient compte de la capacité des archives à répondre aux besoins des usagers en permettant des travaux de recherches historiques ou autres. Elle doit également prendre en compte les besoins de BAnQ de faire connaître ses services et de mettre en valeur ses fonds et collections.

Elle tient compte aussi de la diversité des usages qui peut être faite des archives, c'est-à-dire de la capacité de ces dernières à multiplier les possibilités d'exploitation et le potentiel d'utilisation documentant un ou plusieurs secteurs d'activités, des événements, des spécificités culturelles ou des périodes.

Potentiel d'utilisation par les usagers	Capacité des archives à répondre aux besoins prévisibles des différents types d'usagers et aux besoins de mise en valeur de BAnQ.
Typologie des clientèles	<p>Dans <i>Panorama de l'archivistique contemporaine</i>, N. Charbonneau et al. identifient six types de clientèles :</p> <p>« Outre les clientèles connues qui sont le « grand public » généralement formé de généalogistes et de chercheurs en histoire familiale ou locale, les citoyens cherchant à protéger ou à faire valoir leurs droits, les chercheurs scientifiques ou les usagers issus de nos administrations, deux types de clientèles ont émergé avec l'explosion de la webculture depuis le début des années 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none">• La clientèle des chercheurs professionnels non scientifiques : constituée de chercheurs, de journalistes, de professionnels des communications et du marketing qui exploitent à leur profit la diffusion du savoir. (...)• La clientèle « indirecte » : elle est la clientèle visée par les chercheurs professionnels. Il s'agit de toute personne qui côtoie de près ou de loin les écrans de télévision, Internet, la presse écrite ou des expositions et qui n'a pas conscience de l'existence des centres d'archives. (...) ». (Charbonneau, 2015, p. 227)
Potentiel de mise en valeur par BAnQ	Capacité des archives à faire connaître les services de BAnQ et ses fonds et collection par l'entremise de ses propres moyens de diffusion (publications, portail de BAnQ, blogues, médias sociaux, etc.).

6. Le contexte organisationnel

En tant que société d'État relevant du ministère de la Culture et des Communications, BAnQ joue un rôle de premier plan dans la constitution du patrimoine documentaire québécois et de la reconnaissance de la spécificité culturelle et identitaire des Québécois. Ces rôles et mandats de BAnQ sont assujettis 1) à un cadre légal et réglementaire; 2) à des politiques et des orientations fixées par le gouvernement; et 3) aux ressources disponibles.

1. Cadre légal et réglementaire	<p>Principales lois et règlements :</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-1.1)• Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (RLRQ, chapitre B-1.2)• Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)• Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42)• Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)• Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1)• Politique d'acquisition des archives privées de BAnQ• Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques• Règlement sur le dépôt légal des documents publiés autres que les films• Règlement sur le dépôt légal des films
2. Politiques et orientations gouvernementales	<p>Politiques et orientations gouvernementales en lien avec le patrimoine culturel :</p> <ul style="list-style-type: none">• La politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir (1992)• Partout, la culture : Politique québécoise de la culture, projet pour consultation (juin 2017)
3. Ressources disponibles	<p>Les actions de BAnQ sont assujetties aux ressources humaines et matérielles à sa disposition. La DGAN se dotera de plans d'action qui tiendront compte des capacités financières et des responsabilités et obligations de BAnQ.</p>

ANNEXE – SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

BOLES, F., J. M. YOUNG. *Archival Appraisal*. New York : Neal-Schuman Publishers, 1991.

CHARBONNEAU Normand, Florian Daveau, François David, Frédéric Giuliano. *La diffusion et la mise en valeur des archives. L'archiviste devenu entrepreneur dans Panorama de l'archivistique contemporaine. Évolution de la discipline et de la profession. Mélanges offerts à Carol Couture*, Presses de l'Université du Québec, 2015.

DURAND, Guy. *Identité québécoise et accommodements raisonnables*. Mémoire à la Commission Bouchard-Taylor. Septembre 2007.
http://www.gdcr.umontreal.ca/documents/Durand_Guy.pdf (document consulté le 11 décembre 2017).

DURANTI, L., et H. MACNEIL. The Protection of the Integrity of Electronic Records : An Overview of the UBC-MAS Research Project. *Archivaria*, 42 (Fall 1996), 46-67.

EASTWOOD, T. *The Archival Fonds : from Theory to Practice*. Ottawa: Bureau of Canadian Archivists Planning Committee on Descriptive Standards = Bureau Canadien des archivistes Comité de planification sur les normes de description, 1992.

Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, *Notre patrimoine, un présent du passé*, novembre 2000.
<http://bel.uqtr.ca/1239/1/6-19-681-20060117-1.pdf> (document consulté le 11 décembre 2017).

InterPARES 2 Terminology Database. InterPARES 2 Project Dictionary, 2010.
http://www.interpares.org/ip2/ip2_terminology_db.cfm

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-1.1)
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-1.1> (document consulté le 22 octobre 2018).

Loi sur les archives (chapitre A-21.1)
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-21.1> (RLRQ, document consulté le 22 octobre 2018).

MAKHLOUF SHABOU, Basma. *Étude sur la définition et la mesure des qualités des archives définitives issues d'une évaluation*. École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal, 2010.
https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/4955/Makhouf-Shabou_Basma_2011_these.pdf?sequence=5&isAllowed=y (page consultée le 6 décembre 2017).

MENNE-HARITZ, A. Appraisal or Selection. Can Content Oriented Appraisal be Harmonised with the Principle of Provenance? *The Principle of Provenance : Report from the First Stockholm Conference on Archival Theory and the Principle of Provenance, 2-3 September 1993* (pp. 103-131). Stockholm: Swedish National Archives, 1994.

Ministère de la Culture et des Communications. Partout, la culture : Politique québécoise de la culture.
https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_culturelle/Partoutlaculture_Polculturelle_Web.pdf (document consulté le 10 septembre 2018).

Organisation internationale de normalisation. *Norme internationale ISO/TR 15489–1. Information et documentation 'Records management'. Partie (1) : Principes directeurs*. International Organization for Standardization (ISO), 2001a.

SAMUELS, H. W. *Varsity Letters : Documenting Modern Colleges and Universities*. Chicago, Ill. Metuchen, N.J : Society of American Archivists ; Scarecrow Press, 1992.

SCHELLENBERG, T. R.. *The Management of Archives*. New York : Columbia University Press, 1965.

SENÉCAL, Sylvain. Analyse critique du concept de fonds d'archives. *Archives*, 22 (Hiver 1991), 41-52.